

# CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

## ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale  
par Bordeaux Métropole

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Anziani, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée Bordeaux Métropole

D'une part

La commune du Taillan-Médoc, représentée par Madame Agnès Versepuy, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée la commune

D'autre part,

### PREAMBULE

L'article L5215-20-1 11° du Code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Métropoles au lieu et place des communes membres, des compétences en matière de voirie et signalisation.

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confirme la compétence des métropoles en matière de mobilité, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Suite à une demande de la commune du Taillan-Médoc, le service commun a été chargé de programmer les travaux de végétalisation des allées du cimetière. S'agissant d'un terrain communal, les travaux sont financés sur un budget communal.

Les travaux consistent à réaménager l'allée principale en béton balayé afin de répondre aux normes PMR et d'agrémenter l'espace avec des espaces verts composés de prairie fleurie, d'arbustes, de graminées et de plantation d'arbres dans l'enceinte du cimetière de la commune du Taillan-Médoc

Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc concluent, par la présente, une convention de

délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, Bordeaux Métropole, réalisera, pour le compte de la commune du Taillan-Médoc et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par elle, les travaux d'aménagement d'une allée aux normes PMR et d'agrémenter l'espace avec des espaces verts et de plantation d'arbres dans le cadre du projet de végétalisation du cimetière

Les travaux de plantations des végétaux seront réalisés via le marché de travaux paysagers de Bordeaux Métropole et les travaux de mise aux normes de l'allée via le marché de travaux de voirie de Bordeaux Métropole.

A noter que le CODEV4 (dans son dernier avenant) a prévu une fiche action qui prévoit le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole à la commune, dans le cadre de la trame verte sociale.

## **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, la commune du Taillan-Médoc, déléguant, délègue à Bordeaux Métropole, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une allée aux normes PMR et d'agrémenter l'espace avec des espaces verts et de plantation d'arbres dans le cadre du projet de végétalisation des allées du cimetière.

## **ARTICLE 2- DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses (Bordeaux Métropole) et en recettes (la commune du Taillan-Médoc).

En cas de dépassement du montant de l'enveloppe précisée dans la convention initiale, une nouvelle délibération devra accompagner la signature de l'avenant.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

### **3-1 Engagements du maître d'ouvrage : la commune du Taillan-Médoc**

La commune du Taillan-Médoc s'engage à assurer le financement des travaux selon les modalités décrites à l'article 5 de la présente convention.

### **3-2 Engagements du maître d'ouvrage délégué : Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole, après validation par la commune du Taillan-Médoc, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie précités dans le cadre du projet de végétalisation des allées du cimetière.

Ses missions sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Lancement, attribution, signature et gestion administrative et financière des marchés,
- Direction, contrôle et réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative,
- Action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées par marchés ou en régie) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 4 – PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et de plantations des allées dans le cadre du projet de végétalisation du cimetière., relevant de la compétence de la commune du Taillan-Médoc.

Les travaux issus des attendus et demandes de la mairie du Taillan-Médoc et selon les prix unitaires des marchés métropolitains sont estimés à 93 864.04 € HT soit 112 636,85 € TTC hors révisions des prix.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT**

Le montant global arrêté dans la présente convention variera du fait du coût réel des travaux.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune du Taillan-Médoc en fin d'année budgétaire les sommes acquittées. Bordeaux Métropole présentera à la commune du Taillan-Médoc un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées. Cet état sera visé par le trésorier de la commune.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

La commune du Taillan-Médoc procèdera au remboursement TTC des dépenses sur présentation d'un titre de recettes établi par Bordeaux Métropole accompagné des pièces justificatives correspondantes (état récapitulatif des dépenses).

## **ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES**

A l'issue des travaux de végétalisation du cimetière, lors de la présentation de l'état des travaux et des paiements réalisés par Bordeaux Métropole à la commune du Taillan-Médoc, les ouvrages réceptionnés seront remis en pleine propriété à la commune du Taillan-Médoc.

Cette remise en pleine propriété se fait après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une remise en service immédiate de l'ouvrage. A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements.

Quitus est alors donné à Bordeaux métropole pour sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par la commune du Taillan-Médoc

La commune du Taillan-Médoc renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

## **ARTICLE 7- REMUNERATION**

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

## **ARTICLE 8 LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la commune du Taillan-Médoc**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Le Maire**

**Le Président**

**Madame Agnès Versepuy**

**Monsieur Alain Anziani**